

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY, Julie BOUILLOZ.

Absents : Valérie SACLIER, Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ, Didier CHARAMELET (pouvoir à Jean MIELLET).

**OBJET : OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS A 5 JOURS – MODIFICATION DU
REGLEMENT ENFANCE JEUNESSE
25 – 30/04/2024**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa politique enfance, la commune possède un accueil de loisirs qui fonctionne pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) 3 jours par semaine, du mardi au jeudi.

Ce mode de fonctionnement sur 3 jours est hérité de l'histoire de l'accueil de loisirs : initialement associatif il n'était pas un mode de garde des enfants, il avait pour vocation d'offrir des activités à ceux qui le souhaitaient.

Lors de la municipalisation de l'accueil de loisirs le fonctionnement sur 3 jours a été conservé, afin de ne pas « concurrencer » le centre de loisirs intercommunal construit à Saint-Maximin. Seule l'amplitude horaire d'accueil a été élargie.

Aujourd'hui ce système ne correspond plus aux attentes des parents qui souhaitent avant tout un mode de garde local, sur toute la semaine. Cette demande est renforcée par les difficultés rencontrées pour se rendre au centre de loisirs de Saint-Maximin (éloignement, horaire des bus, jours de fermeture, nombre de places disponibles).

Fort de ce constat il est proposé d'ouvrir, à compter du mois de juillet 2024, l'accueil de loisirs des vacances scolaires 5 jours par semaine du lundi au vendredi.

L'effectif maximal accueilli reste limité à 50 enfants, 36 âgés de 6 à 12 ans et 14 âgés de 3 à 5 ans.

Cette ouverture implique la prise des repas de midi, fournis par la commune, au restaurant scolaire en remplacement du traditionnel pique-nique fourni par les parents. Ceci permettra également l'accueil des enfants à partir de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir l'accueil de loisirs des vacances scolaires 5 jours par semaine,

ADOpte le règlement de l'accueil enfance municipal modifié,

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Annalisa DEFILIPPI



Martine VENTURINI
Maire

